

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-002-11511/22/BM

■ Approbation de la convention d'application "Urbanisme commercial" avec la CCI Aix-Marseille-Provence pour l'année 2022

16396

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Aix Marseille Provence (CCIAMP) ont signé le 5 mai 2020 une convention-cadre de partenariat afin de renouveler leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire avec un principe de déclinaison opérationnelle de cette convention-cadre en conventions spécifiques à chaque action ou groupe d'actions.

L'une des déclinaisons opérationnelles est axée sur la co-construction d'une stratégie métropolitaine d'urbanisme commercial et la redynamisation des centres-villes par le soutien à l'économie résidentielle qui contribue à améliorer le cadre de vie et constitue un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité.

Mais certains territoires métropolitains voient ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme. Les raisons sont multiples et varient d'un territoire à un autre, de la concurrence des grandes surfaces et des zones commerciales implantées en périphérie des zones urbaines, à l'émergence de nouveaux comportements d'achat (e-commerce...).

Construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat est une des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté le 30 mars 2017 en conseil métropolitain.

La convention d'application « Urbanisme commercial » pour l'année 2022, conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ci-annexée prévoit, les quatre grands volets de travail suivant :

- Un volet « redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité ».
- Un volet « urbanisme commercial ».
- Un volet « atelier d'échange à destination des techniciens des communes ».
- Un volet « zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ».

Outre sa participation à chacune de ces actions, la Métropole versera à la CCIAMP une participation financière de 60 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 31 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECO 007-7242/19/BM portant approbation de la convention cadre de partenariat entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence du 19 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre Métropole et CCI métropolitaine dans les domaines de l'urbanisme commercial et du commerce de proximité,
- Le souhait commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la CCI Aix Marseille Provence de préserver les commerces de proximité et dynamiser les centres villes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application « Urbanisme commercial », pour l'année 2022, de la convention cadre pluriannuelle liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une participation financière de 60 000 euros à la CCI Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de cette convention au titre de l'année 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropole 2022, sous-politique B320, chapitre 65, nature 657381, fonction 632.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY